

#### RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

# **OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LEGALES**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux Communes et plus généralement aux collectivités de 3500 habitants et plus.

C'est l'article L.5217-10-4 du CGCT qui encadre les modalités de présentation des orientations budgétaires. Tout en renvoyant aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, il modifie le délai prévu dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif sous référentiel M57.

Ainsi, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du BP et le délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante est de douze jours.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport sur les orientations budgétaires n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet du département et au président de l'EPCI dont la Commune est membre (la Communauté de Communes Le Grésivaudan - CCLG).

Le débat d'orientations budgétaires doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Ce doit être l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la ville.

Le présent rapport a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de l'adoption du budget primitif 2025.

#### **PREAMBULE**

Ce document est à jour des principales informations connues au 31 janvier 2025, alors que la loi de finances spéciale est entrée en vigueur et que les débats budgétaires au Parlement ont repris dans le but d'adopter la loi de finances 2025.

Sources : PLF 2025, note de conjoncture publiée le 25 septembre 2024 par la Banque postale, AMF, maire-info.com, weka.fr, SVP.com

# I. Un contexte macroéconomique marqué par une croissance faible, un creusement du déficit, et des finances locales tendues dans un environnement institutionnel incertain

# 1.1 Le contexte économique national

Dans une plus forte mesure encore qu'en 2024, le Projet de Loi de Finances (PLF) initial pour 2025 avait été établi et discuté dans un contexte d'austérité budgétaire.

Anticipé à 6,1% à la fin 2024, le déficit public pourrait se creuser jusqu'à 6,9% à l'issue de l'exercice 2025, loin des 3% attendus selon les critères de Maastricht, sans mesures correctives.

Avant même la dissolution de l'Assemblée nationale et la formation du nouveau gouvernement Barnier, tombé au début du mois de décembre dernier, le précédent exécutif appelait à des économies massives de manière à contrôler le déficit public, et le ramener vers une trajectoire de réduction sur plusieurs années.

	2024	2025
Croissance	1.1%	1.1%
Déficit public	-6.1%	-5.0%
Inflation	+2.1%	+1.8%
Endettement en % du PIB	112.9%	114.7%

Source: PLF initial 2025

Le PLF initial pour 2025 poursuivait l'objectif de dégager 60,6 milliards d'€ de marges de manoeuvre supplémentaires pour contenir le déficit public à 5% au terme de l'exercice 2025.

Parmi ces 60 milliards d'€, 41,3 milliards d'€ concernaient des économies sur les dépenses, et 19,3 milliards d'€ provenaient de recettes nouvelles.

Ces 19,3 milliards d'€ de recettes nouvelles devaient être issues d'une taxation renforcée sur les Français les plus fortunés et les grands groupes.

Pour mémoire, la décomposition des 41,3 milliards d'€ de dépenses en moins s'établissait comme suit :

	En Mds €
Budget de l'Etat	21.5
Budget de la Sécurité sociale	14.8
Budget des collectivités locales	5.0
TOTAL	41.3

Le Projet de loi de finances initial, présenté à l'Assemblée nationale en octobre dernier, prévoyait trois grandes mesures d'économies portées par les collectivités locales :

Dans le détail, 3 milliards d'€ devaient être prélevés sur 400 à 450 collectivités ayant un budget supérieur à 40 millions d'€ et ne disposant pas d'une situation financière « trop » dégradée, de manière à abonder un fonds de réserve s'inspirant largement du dispositif d'auto-assurance envisagé par M. Bruno Le Maire, ancien ministre de l'Economie et des finances, à l'occasion des Assises des finances publiques organisées par Bercy en juin 2023.

Par ailleurs, il était prévu d'écrêter la dynamique de TVA reversée aux collectivités locales, destinée à compenser la suppression d'un certain nombre d'impôts locaux (taxe d'habitation sur les résidences principales et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises principalement). Economie anticipée : 1,2 milliard d'€.

De plus, le taux du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) devait diminuer pour s'établir à 14,850% à compter de 2025, contre 16,404% jusqu'en 2024. L'éligibilité au fonds des dépenses de fonctionnement devait être supprimée. L'économie attendue de cette mesure était de 800 millions d'€.

#### En synthèse :

Mesure	Economie prévue
Prélèvement pour abonder le fonds de réserve	3 Mds €
Ecrêtement de la dynamique de TVA	1.2 Mds €
Recentrage / diminution du taux de compensation du FCTVA	0.8 Md €
TOTAL	5.0 Mds €

A ces 5 milliards d'€ annoncés devaient être ajoutés les effets d'autres mesures d'économies :

- 1. Baisse du fonds vert de 2,5 milliards d'€ à 1 milliard d'€ en 2025,
- 2. <u>Augmentation du taux de cotisation employeur</u>, 12 points sur 4 ans, pour financer le retour à l'équilibre de la CNRACL, avec un surcoût estimé à plus d'un milliard d'€ pour les collectivités en 2025.

Cependant, une motion de censure votée le 4 décembre dernier contre le gouvernement Barnier, alors que ce dernier avait engagé sa responsabilité sur le Projet de loi de financement de la sécurité sociale 2025, a stoppé net les débats parlementaires, alors que le Sénat était en train d'examiner le volet « dépenses » du PLF. Devant cette situation, l'Assemblée nationale le 16 décembre puis le Sénat le 18 décembre ont adopté un projet de loi de finances spéciale, devant permettre à l'Etat de pouvoir prélever les impôts et d'assurer le fonctionnement des services publics au début de l'année 2025, dans l'attente du vote d'une loi de finances initiale 2025 en bonne et due forme.

La loi de finances spéciale n°2024-1188 du 20 décembre 2024 comporte ainsi quatre articles :

Article 1	L'Etat est autorisé à percevoir les impôts, dont les impôts locaux, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances initiale 2025.
Article 2	Inscription explicite dans la loi des prélèvements sur les recettes de l'Etat (dont la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)) à destination des collectivités locales, selon les montants 2024.
Article 3	L'Etat est autorisé à emprunter en 2025.
Article 4	Les organismes de sécurité sociale, dont la CNRACL, sont autorisés à emprunter en 2025.

En complément de cette loi de finances spéciale, le décret n°2024-1253 a été publié au Journal Officiel le 31 décembre dernier. Ce décret porte répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025, selon les mêmes montants que ceux prévus en 2024.

Depuis le vote de cette loi de finances spéciale, les débats budgétaires ont repris au Parlement, en suivant la méthode et le calendrier suivants :

ID · 038-213805476-20250225-DEL	162025-DF

Etape 1	Reprise des débats parlementaires au Sénat le 15 janvier dernier sur la version du texte discutée par le Sénat sur la deuxième partie du PLF initial relative aux dépenses.
Etape 2	Vote solennel du Sénat le 23 janvier puis organisation d'une commission mixte paritaire, puis retour du texte à l'Assemblée nationale pour une seconde lecture avec possibilité de modifier ou de supprimer des mesures (mais pas d'en ajouter de nouvelles).
Etape 3	Adoption de la loi de finances 2025 prévue pour la mi-février.
Etape 4	Dépôt éventuel d'un projet de loi de finances rectificatif ou plus probablement d'un projet de loi portant diverses dispositions économiques, financières et sociales afin d'adopter des mesures faisant consensus entre les parlementaires (soutien aux agriculteurs, indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation, etc).

## 1.2 Le contexte économique local

#### 1.2.1 Le bloc communal

(Comptes des Communes dont Paris, des groupements à fiscalité propre et des syndicats)

L'année 2023 a été marquée par une forte dynamique des dépenses et des recettes de fonctionnement des collectivités du bloc communal.

Grâce au dynamisme des recettes, en particulier fiscales, l'épargne brute de l'ensemble des Communes et EPCI a augmenté en 2023 de 5,4% par rapport à 2022.

Cependant, en 2024, la situation financière de ces mêmes collectivités risque de se tendre : les dépenses de fonctionnement continueraient à augmenter à un rythme soutenu de +4,8%, mais le dynamisme des recettes, lui, faiblirait avec une évolution à peine supérieure à 3%.

En conséquence, l'épargne brute des Communes et EPCI pourrait diminuer de 4,4% en 2024. Cette situation doit être mise en parallèle avec le niveau élevé des dépenses d'investissement, qui pourraient croître de 8,6% en 2024 pour atteindre plus de 56 milliards d'€.

Par ailleurs, le fonds de roulement total des collectivités du bloc communal diminuerait de 3,7 milliards d'€ en 2024 après avoir connu l'équilibre en 2023.

Enfin, l'encours de dette total des collectivités du bloc communal augmenterait de près de 2% pour s'établir à 141 milliards d'€ à l'issue de l'année 2024.

#### 1.2.2 Ensemble des collectivités

En agrégeant les comptes de l'ensemble des collectivités locales (régions, collectivités territoriales uniques, départements, Communes, groupements à fiscalité propre et EPCI sans fiscalité propre), le même phénomène peut être observé : les dépenses de fonctionnement augmenteraient à un rythme plus soutenu que les recettes, tandis que les dépenses d'investissement continueraient de croître fortement.

En conséquence, en considérant l'ensemble des collectivités, le fonds de roulement total des entités locales diminuerait de 8 milliards d' $\in$  en 2024, en raison à la fois de la dégradation de l'épargne brute globale (baisse de 3,8 milliards d' $\in$ ) et de la hausse significative des dépenses d'investissement (+5,2 milliards d' $\in$ ).

L'encours de dette total des collectivités grimperait à 210,7 milliards d'€ à la fin de l'exercice 2024, contre 204,9 milliards d'€ fin 2023.

Le 17 décembre dernier, lors d'une audition à l'Assemblée nationale, Mme Cécile Raquin, Directrice générale des collectivités territoriales, a avancé le chiffre d'une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 5.9% sur un an en 2024.

# II. Eléments de prévisions budgétaires nationales pour 2025

S'agissant des dispositions concernant les collectivités locales, la loi de finances pour 2025 devrait selon toute probabilité se rapprocher du texte retravaillé « en deux fois » par le Sénat, dans un premier temps à la fin du mois de novembre dernier, et dans un second temps depuis la mi-janvier.

La « charge » reposant sur les collectivités locales devrait ainsi passer de 5 milliards d'€ dans le PLF initial à 2,2 milliards d'€ dans le texte définitif.

Les éléments présentés ci-dessous ne sont valables que si la loi de finances 2025 est adoptée par le Parlement.

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	La DGF des Communes devrait augmenter de 290 millions d'€ par un nouvel abondement de l'Etat, soit : - +150 millions d'€ pour l'enveloppe de DSR (+6,7%) - +140 millions d'€ pour l'enveloppe de DSU (+5,0%) L'enveloppe de la dotation d'intercommunalité des EPCI devrait augmenter de 90 millions d'€ (+5,1%), en application de l'article L.5211-28 du CGCT.  Les Communes classées dans une zone France ruralité revitalisation percevront une double majoration de leur DSR : - 30% sur la fraction bourg-centre (majoration qui existait déjà du temps des ZRR) - 20% sur la fraction péréquation (nouvelle mesure)  Les Communes auparavant classées en ZRR, et non reclassées en zone FRR, devraient également percevoir ces majorations, grâce à un amendement voté par le Sénat et ayant reçu un avis favorable du Gouvernement en fin d'année dernière.
Soutien à l'investissement local	Aucune nouvelle décision d'attribution de DETR / DSIL / DSID ne peut intervenir en l'absence de loi de finances votée « en bonne et due forme ».  Par ailleurs, M. Rebsamen, Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, a déclaré devant les Sénateurs en amont de l'examen des amendements du PLF 2025 qu'il proposera une « baisse limitée des dotations d'investissement, en préservant la DETR ».  Aucun chiffre précis n'a été évoqué à ce stade.
Mesures d'économies	Les trois principales mesures d'économies envisagées dans le PLF initial devraient connaître des destins différents :  - La mesure prévoyant une baisse du taux de remboursement du FCTVA et la suppression des dépenses de fonctionnement de l'assiette d'éligibilité devrait être supprimée ;  - La mesure prévoyant le gel du dynamisme des fractions de TVA devrait être conservée et faire économiser 1,2 milliard d'€ à l'Etat ;  - La mesure qui prévoyait la création d'un fonds de réserve de 3 milliards d'€ devrait être profondément modifiée. Le nouveau dispositif envisagé représenterait 1 milliard d'€ de prélèvement « seulement » mais concernerait plus de 2000 collectivités disposant de niveaux de potentiel financier et de revenus élevés.



	Toutefois, la plus grande partie de ces prélèvements devrait être redistribuée sur plusieurs années aux collectivités contributrices, tandis qu'un pourcentage marginal irait abonder les différents dispositifs de péréquation existants.
Incertitudes	Certaines mesures techniques ont été mises en suspens, parmi lesquelles l'intégration de certaines Communes ex ZRR dans le nouveau dispositif France ruralité revitalisation, ou encore la prorogation de certains dispositifs d'exonération et d'abattement fiscal dans les zones urbaines.
	Une autre incertitude existe au sujet de la rétroactivité au 1er janvier 2025 de certaines mesures qui pourraient être prises dans la loi de finances 2025.

A l'occasion d'une récente intervention à la journée finances de l'association d'élus Intercommunalités de France, Mme Cécile Raquin, directrice générale de la DGCL, a précisé que les montants individuels de DGF ne pourraient sans doute pas être communiqués avant le 31 mars de cette année, ce qui pourrait permettre aux collectivités de décaler d'autant le vote de leur budget primitif en application du dernier alinéa de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales.

# III — La situation financière de Villard-Bonnot : quelques éléments rétrospectifs et d'analyse financière

#### 3-1 La fiscalité directe

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'Habitation							
Taux communal	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%	7.50%	7,50%
Produit	555 976	583 962	586 004	22 842	20 962	31 381	26 780
Taxe sur le Foncier Bâti							
Taux communal	25,37%	25,37%	25,37%	41,27%	41,27%	41,27%	41,27%
Produit	1 856 395	1 948 554	1 979 393	2 602 017	2 704 911	2 891 981	3 018 179
Taxe sur le Foncier Non Bâti							
Taux communal	44,50%	44,50%	44,50%	44,50%	44,50%	44,50%	44,50%
Produit	15 095	12 168	12 180	15 955	15 517	16 504	14 742
Total contributions directes	2 427 466	2 544 684	2 577 577	2 640 814	2 741 390	2 939 866	3 059 701
Pop.DGF	7185	7190	7187	7295	7390	7466	7473
Produit en € par habitant (population DGF)	337,85	353,92	358,64	362,00	370,96	393,77	409,43

Pour rappel, dès 2021, la perte de recettes, qui a résulté de la suppression de la taxe d'habitation, a été compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour ce faire, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a dû évoluer.

En effet, le transfert de la part départementale de la TFPB aux Communes a supposé que celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB à 15,90%

Ainsi, la Commune de Villard-Bonnot, dont le taux de TFPB était de 25,37% a voté un taux de référence de 25,37% + 15.90% soit 41.27% (délibération n°30 du 23 mars 2021).

Mais le montant de TFPB départemental transféré n'est pas automatiquement égal au montant des ressources de TH perdu par la Commune.

Afin de neutraliser cet écart, il a été mis en place un coefficient correcteur : celui-ci a été calculé par les services de l'Etat en 2021, est fixe, et s'applique chaque année aux recettes de TFPB de la Commune.

Son application a pour conséquences une minoration de recettes pour la Commune de Villard-Bonnot

Produit de TFPB: 3 751 598€ \*Effet du coefficient correcteur: -733 419€

Ce qui ramène le produit perçu de TFPB à 3 018 179€, et le montant total des contributions directes à 3 059 701€.

Source : Tableau Affiche n°1288-M, pour extrait conforme aux rôles de 2024- SFDL

# 3-2 Evolution des principales recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur la fiscalité directe locale et l'Attribution de Compensation (AC) versée par la Communauté de Communes Le Grésivaudan, qui reste stable à 2,6M€. Viennent ensuite les produits des loyers, les dotations et compensations de l'Etat, et les produits des services (cantine, garderie, transport scolaire, concessions cimetière, ...)

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de Villard-Bonnot est constituée de la dotation forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'habitants de la Commune et de sa superficie, et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

#### 3.2.1 Evolution de la DGF

En€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation Forfaitaire	252 696	199 524	154 861	116 916	58 613	65 723	55 499
DSR	75 282	74 103	75 403	77 126	81 772	97 353	112 511
DGF	327 978	273 627	230 264	194 042	140 385	163 076	168 010
Population DGF (habitants)	7 185	7 190	7 187	7 295	7 390	7 466	7 473

De 2018 à 2022, la DGF a baissé d'année en année.

En 2023, elle a progressé de 16.16% ; comme envisagé au début de l'année 2024, la DSR a véritablement augmenté +15.57% ce qui a fait croitre d'une manière globalisée, la DGF.

#### 3.2.2 Evolution des autres recettes

En millions d'€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits des services	0,53	0,51	0,39	0,51	0,54	0,54	0,55
Impôts et taxes + AC	5,04	5,15	5,18	6,39	6,42	6,64	6,74
DGF	0,33	0,27	0,23	0,19	0,14	0,16	0,16
DCRTP	0,28	0,27	0,27	0,27	0,27	0,27	0,27
FDTP	0,022	0,018	0,014	0,011	0,009	0,007	0,006
Compensation Etat	0,06	0,06	0,06	0,11	0,11	0,128	0,13
Autres produits (loyers, GEG)	0,79	0,88	0,78	0,75	0,86	0,86	0,9
TOTAL	7,05	7,16	6,92	8,23	8,35	8,61	8,76

AC = Attribution de Compensation, FDTP = Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle, DCRTP = Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle, DSR = Dotation de Solidarité Rurale

Les recettes de fonctionnement progressent en 2024 notamment grâce aux recettes fiscales. Les autres recettes sont globalement stables.

## 3-3 Evolution des principales dépenses de fonctionnement

En milliers d'€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges générales	1 690	1 834	1 653	1 706	1 892	1 910	2 039
Charges de personnel	3 162	3 116	3 216	3 284	3 655	3 676	3 660
Autres charges de gestion	1 455	1 570	1 521	1 572	1 579	1 530	1 507
Charges financières	227	217	154	135	127	118	198
Autres (chapitres 014 et 67)	580	276	278	273	271	221	202
TOTAL	7 114	7 013	6 822	6 970	7 524	7 455	7 606

Chapitre 014 : il s'agit du paiement du FPIC et du prélèvement financier dû au déficit de logements sociaux. Chapitre 67 : il s'agit des charges exceptionnelles

L'exercice 2024 enregistre une hausse totale des dépenses de fonctionnement de 2.025 %, bien inférieure à ce qui avait été envisagé initialement. En effet, le renouvellement du marché d'électricité et de gaz au 1<sup>er</sup> janvier 2024 laissait craindre, du fait des nouveaux tarifs, des dépenses en forte hausse. Ce n'est finalement pas le cas.

Au final, l'évolution des dépenses est contrastée avec des charges à caractère général qui augmentent, une masse salariale en légère baisse de même que les autres charges de gestion courante. En revanche, avec le remboursement des charges d'intérêt du nouvel emprunt contracté en 2023, les charges financières ont augmenté en 2024.

Enfin, pour la deuxième année consécutive, compte tenu de l'abaissement du taux cible de 25% à 20% de logements sociaux, la Commune n'a pas eu à payer de pénalités financières (prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU).

## 3-4 Les dépenses d'équipement

En million d'€				2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total des dépe (dont études)	ement	4.94	2.97	2.54	2.89	4.23	2.96	3.03		
Equipement brut en €/habitant (pop.DGF)				687.48	413.52	352.89	396.26	572.94	396.31	405.23

Après une année 2022 riche en travaux, la Commune avait enregistré une baisse des investissements en 2023. Elle finit l'exercice 2024 avec des dépenses d'investissement en hausse.

## IV- Les orientations budgétaires pour 2025

Publié le

ID: 038-213805476-20250225-DEL162025-DE

# 4-1 Les axes stratégiques budgétaires

Dès le début du mandat, la municipalité ambitionne de guider ses actions selon 4 axes stratégiques :

- Maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel,
- Préserver les marges de manœuvre existantes par une maîtrise des charges de fonctionnement sans pour autant réduire la qualité des services, et un maintien d'un niveau suffisant de recettes,
- Investir à un niveau important mais de manière réaliste et raisonnable au regard des capacités de la collectivité et du contexte économique difficile,
- Maîtriser l'endettement avec un recours à l'emprunt modéré.

# 4-2 Des recettes de fonctionnement en progression

#### 4.2.1 Les produits de la fiscalité

⇒ Les taux

En application des engagements politiques pris, les taux resteront inchangés en 2025.

La progression des recettes fiscales sera limitée à celle des bases.

Pour mémoire, depuis 2021 les taux sont de 7,50% pour la taxe d'habitation, 41,27% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 44,50% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

L'INSEE a publié, en novembre, son estimation provisoire de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH). Cet indice a augmenté sur un an de 1,7 %, marquant ainsi un ralentissement important de l'inflation.

Ces derniers mois, l'évolution des prix était encore supérieure à 2 %.

Pour mémoire, 2023 avait été marquée par une progression record des prix de + 7,1 %, puis de + 3,9 % en 2024.

Depuis 2018, la valeur locative cadastrale des locaux d'habitation est revalorisée chaque année en fonction de l'évolution de l'IPCH constatée de novembre à novembre. La valeur locative des locaux professionnels n'est pas concernée par ce mécanisme.

La valeur locative cadastrale représente l'assiette du calcul de la taxe d'habitation et d'une partie de la taxe foncière.

Pour rappel, voici le niveau de revalorisation pris en compte depuis 2018.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Reval.	1,20%	2,20%	1,20%	0,20%	3,40%	7,10%	3,90%	1,71%

Les recettes liées à la fiscalité représenteront environ 3,11 millions d'€.

L'attribution de compensation versée par l'intercommunalité sera de 2,6 millions d'€, identique à celle de 2024, de même que la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour un montant de 97 442€.

Le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) sera identique à celui de l'an passé (530 909€).

Quant à la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle), en l'absence de loi de finances pour 2025 et dans l'attente, la loi spéciale a permis de reconduire les montants de DCRTP de l'année 2024. La Commune inscrira une prévision à 265 000€.

S'agissant des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), la Commune a encaissé la somme de 266 799.27 € en 2024, en hausse de 10.8% par rapport à 2024. Pour 2025 une prévision à hauteur de 230 000 € sera faite.

Evolution des droits de mutation encaissés :

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Droits de mutation	230 776	288 785	231 016	425 583	378 222	240 778	266 799

Les autres recettes (produits des services, dotations et participations, autres produits de gestion courante et produits financiers) devraient être de l'ordre de 2.1 millions €.

#### 4-3 Des dépenses de fonctionnement en hausse modérée

La poursuite d'une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement reste une priorité.

Néanmoins, compte tenu du contexte économique les charges à caractère général augmentent et devraient être de l'ordre de 2,2 millions € (+2.9% par rapport au BP24).

Les contrats de maintenance subissent des hausses tarifaires, de même que les dépenses de transport scolaire.

Le poste des charges de personnel est estimé à 3,968 millions d'€, soit une hausse de 0.58% par rapport au BP24.

La prévision est basée sur la mesure et l'anticipation de l'impact des mesures réglementaires pour 2025. Mais également de revalorisations intervenues en 2024 qui impactent 2025 en année pleine

- Le gel du point d'indice
- La non reconduction de la GIPA
- L'augmentation du taux de la contribution employeur finançant la CNRACL (+3% par an jusqu'en 2028)
- Le retour au taux normal de l'URSSAF maladie pour le régime spécial CNRACL (+1%)
- La revalorisation du SMIC de 2% depuis le 1er novembre 2024

Ensuite, la prévision prend en compte le GVT (glissement vieillesse-technicité) qui intègre également les avancements automatiques et les changements de grade à effectif constant. Le GVT prévu est d'environ 1,15 % de la masse salariale.

Enfin, interviennent les décisions ou situations propres à la Commune :

- L'augmentation de 200€ / an du CIA
- La hausse de la participation sur la protection sociale complémentaire prévoyance (17€/agent)
- La hausse de la participation sur la protection sociale complémentaire santé (+8%)
- La retraite progressive accordée/Recrutement DST (6 mois de salaire)
- La suppression d'une classe maternelle en septembre 2024 entrainant une suppression de poste d'ATSEM
- Les mises à la retraite pour invalidité de 2 agents intervenues en 2024
- Les vacances de poste non pourvues en 2024

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID: 038-213805476-20250225-DEL162025-DE

Les autres charges obligatoires¹ et de gestion courante sont estimées, pour le moment, à 1,63 million €.

Le soutien au CCAS reste stable et l'enveloppe des subventions aux associations est maintenue au niveau de 2024.

La dépense liée au FPIC devrait être stable ; une prévision de 220 000 € sera inscrite.

Les intérêts de la dette représentent 180 000 € en 2025, en baisse par rapport à 2024 car un emprunt est arrivé à terme en 2024.

#### 4-4 La poursuite des investissements

Les recettes d'investissement sont estimées à ce jour à environ 4,2M€.

Elles comprennent notamment :

- le FCTVA et la Taxe d'Aménagement : 0,509 M€
- les subventions : 0,21 M€
- le virement de la section de fonctionnement (021) : autour de 1.5 M€
- une partie de l'excédent de fonctionnement 2024 : affectation au compte 1068, à définir au moment de l'affectation du résultat (délibération) : possiblement 1M€

L'année 2025 sera consacrée essentiellement au financement des travaux d'aménagement de la place de l'église, aux travaux de la rue de la pépinière : enfouissement des réseaux secs et réfection de la voirie.

Les travaux de végétalisation du cimetière (première tranche) seront également lancés de même que les travaux relatifs au chauffage et à la climatisation du bâtiment Mairie.

La maintenance du patrimoine, l'entretien des voiries, et le renouvellement du matériel ne seront pas pour autant écartés.

Les restes à réaliser cette année concernent pour l'essentiel la fin des travaux de l'avenue Robert Huant (plantations) et la fin de la végétalisation de la cour de l'école Libération.

Pour financer la totalité des investissements, la commue inscrira un emprunt d'équilibre autour de 500 000 € de manière à poursuivre son objectif de désendettement, et à préserver sa santé financière.

#### 4.4.1 Evolution de l'épargne brute :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne Brute en €	1 506 717	1 592 722	1 719 664	1 219 795	1 579 455	1 817 765
Remboursement du capital des emprunts	789 855	820 548	831 242	841 840	764 244	797 711
Epargne Nette	524 811	772 174	888 422	377 955	815 211	1 020 054

Après avoir fortement chuté en 2022, la hausse amorcée de l'épargne brute en 2023 se confirme en 2024.

<sup>1</sup> Il s'agit des contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et aux syndicats intercommunaux (Syndicat Intercommunal pour la gestion et l'animation du Centre social de Brignoud (SICSOC), Syndicat Intercommunal du Stade Aristide Bergès (SISAB), Syndicat Intercommunal pour la Coordination de l'Animation et de l'Education Musicale du Grésivaudan (SICAEM))



# 4.4.2 Programmation indicative des investissements du mandat :

Opérations	total opération	cumul dépenses < 2022	2023	2024	2025	2026
HLR le Marais - volets portes palières electricité	232 117,00 €		2 731,00 €	229 386,00 €		
HLR la Citadelle : travaux d'amélioration	300 000,00 €				20 000,00 €	280 000,00 €
Stade René Bœuf -Réhabilitation du complexe	4 700 000,00 €			68 988,00 €	24 120,00 €	1 470 000,00 €
Ecole musique	1 307 906,00 €	1 262 818,00 €	45 088,00 €			
Gymnase Jean Jaures	1 428 703,51 €	279 174,00 €	1 137 895,39 €	11 634,12 €		
Construction restaurant scolaire Victor Hugo	1 126 823,41 €	296 989,00 €	802 367,00 €	27 467,41 €		
Construction sanitaires- Ecole Libération	231 736,00 €	198 041,00 €	33 695,00 €			
Végétalisation cour Ecole Libération	486 147,10 €	40 646,00 €		354 089,10 €	91 412,00 €	
Renovation chauffage- Ecole Libération	203 508,00 €	203 508,00 €				
Amélioration du mode de chauffage et GTC batiments communaux	150 000,00 €	14 160,00 €	24 525,00 €	7 159,21 €	10 000,00 €	
Réhabilitation thermique MJC	300 000,00 €	8 731,80 €				15 000,00 €
Place de l'Eglise, aménagement d'un espace public	1 906 574,40 €	294 276,00 €	16 952,00 €	10 346,40 €	1 280 000,00 €	305 000,00 €
Aménagement place Bizet	1 140 000,00 €	300 828,00 €	47 708,00 €			91 464,00 €
Embellissement du cimetière	466 120,00 €			6 120,00 €	240 000,00 €	220 000,00 €
Papèteries - création d'un parking et aménagement de voirie	425 048,00 €	297 394,00 €	127 654,00 €			
Travaux quai des négociants	398 700,00 €	365 223,00 €	33 477,00 €			
Avenue Robert Huant	2 308 978,83 €	264 662,00 €	130 361,98 €	1 694 014,85 €	219 940,00 €	150 000,00 €
Rue de la pépinière-Enfouissement et voirie					370 000,00 €	
Rue Désiré Granet-Carrefour à feux				4 620,00 €	75 000,00 €	
Travaux chauffage & climatisation Mairie	151 000,00 €			13 964,00 €	137 036,00 €	
Eclairage public - Schéma directeur	146 040,00 €			31 038,48 €	60 000,00 €	55 000,00 €
Eaux pluviales- Allée des platanes Rue de la Contamine				38 717,56 €	96 000,00 €	85 000,00 €
Eaux pluviales- Rue de la Houille blanche						250 000,00 €
Vidéo protection					40 000,00 €	40 000,00 €
PLU/Carte des alléas/Zonage et règlement eaux pluviales				32 517,00 €	79 650,00 €	
Etude pour les papeteries					20 000,00 €	46 000,00 €
TOTAL	17 409 402,25 €	3 826 450,80 €	2 402 454,37 €	2 530 062,13 €	2 763 158,00 €	3 007 464,00 €

Les opérations de réhabilitation et de réorganisation des bâtiments des services techniques, initialement envisagées sur le mandat, sont toujours mises en pause.

S'agissant du stade René Bœuf, et des futurs aménagements à mettre en œuvre, au regard du coût estimatif des travaux, le choix a été fait d'inscrire des crédits en 2025 pour compléter le travail de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec des études complémentaires.

# V – La structure et la gestion de la dette

#### 5-1 La structure de la dette

Après plusieurs années sans nouvel emprunt, la Commune a contracté un emprunt d'1,7 millions d'€ en 2022 et un emprunt de 740 000 € en 2023.

La dette est aujourd'hui composée de 9 emprunts (emprunt CACIB terminé en 2024) répartis sur 5 prêteurs différents. Sur les 9 contrats, 2 sont à taux variable : l'un est indexé sur l'euribor 12 mois (la Banque Postale) et l'autre sur le taux du livret A (Caisse d'Epargne).

## Dette par prêteur 2025

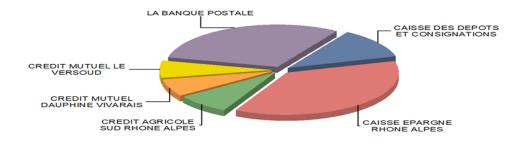
Prêteur	CRD EN €	% du CRD		
BANQUE POSTALE	2 125 000	35.15		
CAISSE D'EPARGNE	2 393 040	39.56		
CREDIT MUTUEL	625 000	10.33		
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	259 674	4.29		
CREDIT AGRICOLE	646 250	10.68		
Ensemble des prêteurs	6 048 964	100,00		

Le remboursement net du capital de la dette s'élève à 645 000 € (642 284.43€) pour l'année 2025. La dette par habitant (CRD/population DGF 2024= 7473 habitants), est de 809.44 €.

Année	Dette par habitant en €
2020	1065.97
2021	952.24
2022	824.23
2023	929.76
2024	917.05
2025	809.44

Le remboursement de l'annuité, c'est-à-dire le capital et les intérêts, par habitant, pour 2025 est de :  $108.98 \in \text{correspondant}$  à 814 459.10 / 7473 habitants ; 135.26 € en 2024, contre 121,9 7 € en 2023 et 130,92 € en 2022.

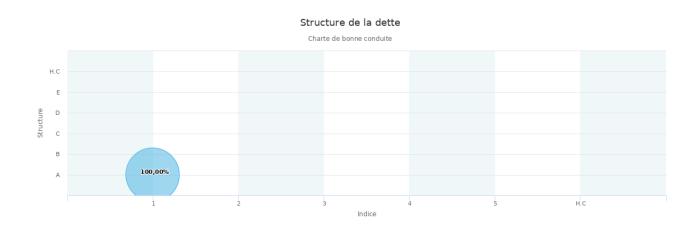
#### Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice





Au niveau de la structure de dette, la Commune est très bien classée (classification « Gissler ») puisque tous ses contrats sont classés 1A.

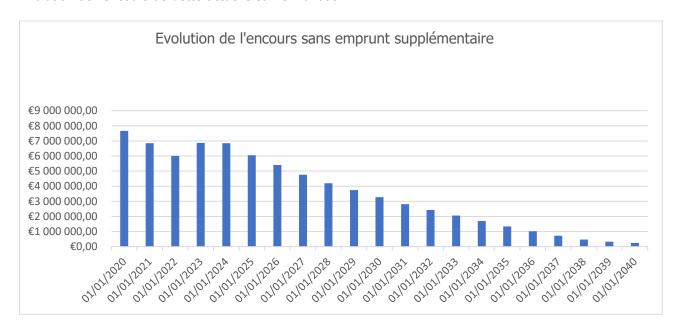
## Matrice de risque Charte de bonne conduite



#### 5-2 Evolution de l'encours de dette

En million d'€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours au 31/12 (CRD)	9,4	7,66	6,84	6,01	6,87	6.846	6.048
Annuité (intérêts et capital)	1,18	1,19	0,99	0,84	0,90	1.01	0.81
Dont intérêts	0,22	0,21	0,17	0,115	0,15	0.21	0.17

#### Evolution de l'encours de dette actuelle sur le mandat

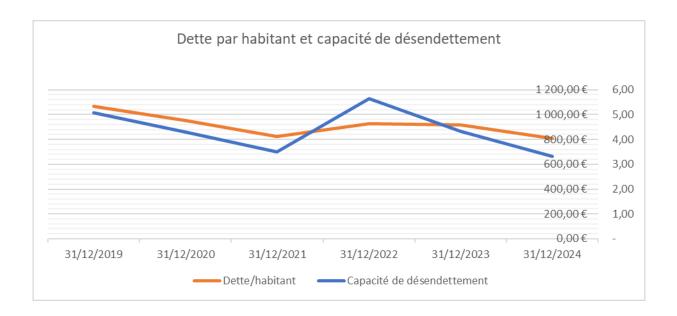


Au 1er janvier 2025, le capital restant dû s'élève à 6 048 964 €.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la capacité de désendettement de la Commune était passée de 3.5 à 5.65 années du fait de la baisse de l'épargne brute et de la contraction d'un emprunt nouveau en 2022.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, grâce à l'augmentation de l'épargne brute, la Commune voit sa capacité de désendettement passer à 3.33 années.

Ce ratio d'analyse financière des collectivités locales mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, et indique le nombre d'années nécessaire pour désendetter la ville si la capacité d'autofinancement brute était entièrement affectée au remboursement de la dette.

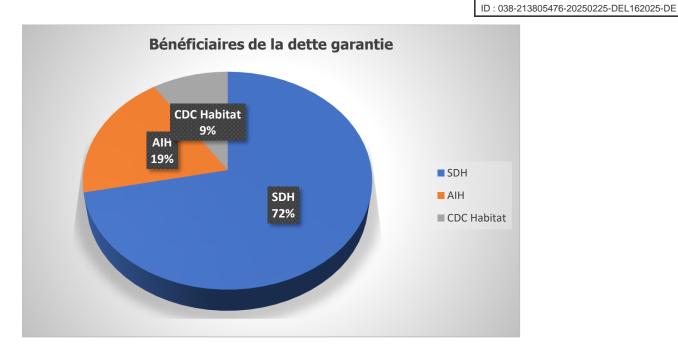


# 5-3 La dette garantie

La Commune est garante des dettes des bailleurs sociaux, à hauteur de 50% des encours. Le total général de l'encours garanti s'élève à 9 430 160 € au 31 décembre 2024.

La Commune garantit les encours de 3 bailleurs sociaux.

Beneficiaires	Montant garanti	Annuités de l'année	Nbre emprunts	
Société Dauphinoise pour l'Habitat	6 765 996 €	294 806 €	55	
Alpes Isère Habitat	1 786 553 €	76 001 €	7	
CDC Habitat Social	877 611 €	32 805 €	5	
Total	9 430 160 €	403 612 €	67	



## 6 - Le Budget annexe de la Centrale Hydroélectrique du Vors 1

Le budget 2025 visera à assurer la continuité du fonctionnement de la centrale : règlement des charges liées à la maintenance, assurée par notre prestataire GEG, et encaissement du produit de la vente d'électricité.

Les recettes de l'exercice 2024 sont en hausse par rapport à 2023.

Au global, la production 2024 est la meilleure depuis 2020.

## Production 2024:

Année	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total
2024	134 165	91 979	71 403	77 906	107 744	122 757	119 846	62 570	61 165	138 651	87 327	66 862	1 142 375
2023	25 638	24 001	33 860	34 535	33 626	39 954	35 748	31 900	41 844	54 193	135 699	168 809	659 807
2022	107 727	63 132	60 862	71 901	65 661	44 294	23 964	14 305	9 960	12 973	13 419	16 627	504 825
2021	48 121	121 341	91 501	81 059	95 134	130 635	93 917	81 975	51 382	53 040	40 739	39 532	928 376
2020	97 135	72 817	115 962	70 002	78 511	116 203	79 493	47 431	33 131	66 597	54 778	51 404	883 464

## Recettes 2024

Année ▼	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total
2024	16 490	11 305	8 740	8 905	12 315	14 031	13 698	7 152	6 991	15 848	10 340	7 916	133 731
2023	3 273	2 886	4 072	3 976	3 782	4 494	4 021	3 588	4 707	6 096	16 679	20 748	78 321
2022	13 124	7 691	7 415	7 703	7 034	4 745	2 567	1 532	1 067	1 390	1 713	2 123	58 106
2021	5 768	14 545	10 968	8 547	10 031	13 774	9 903	8 643	5 418	5 593	4 963	4 816	102 969
2020	11 618	8 710	13 870	7 364	8 259	12 225	8 363	4 990	3 485	7 005	6 568	6 161	98 619

Evolution des ventes d'électricité depuis le démarrage de la centrale en 2018 :

